

Organiser un évènement dans le site de l'ancien moulin Rod ?

Revue de collaboration

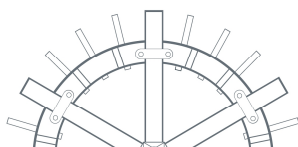
La première mention du moulin date de 1424, il a sans cesse évolué ensuite sur lui-même. C'est un des plus remarquables témoins de l'industrialisation du canton de Vaud. Dans le but de valoriser ce patrimoine, et d'en faire connaître l'évolution au cours des âges, notre association l'a ouvert au public en 2009, sous la forme d'un musée de l'activité hydraulique régionale.

Dans cette optique, nous sommes ouverts et intéressés à toute proposition d'activité qui soutiendrait cette démarche de préservation du patrimoine.

1. Présentation et Tarifs

Vous êtes dans un lieu historique, ce moulin est avant tout un musée et un théâtre, le tout à finalité culturelle. Pour ces raisons, en partenariat avec l'organisateur, la direction du musée souhaitera la bienvenue et pourra présenter brièvement aux participants de votre évènement le site, les invitant, s'ils le souhaitent, à visiter les lieux, voir un film etc.

- Le nombre de participants doit être annoncé à l'avance (200 max), il ne peut s'agir (sauf exception) que de manifestations privées sur invitation ou inscription préalable.
 - Le site est ouvert chaque année d'avril à fin octobre, autres dates possibles sur demande.
 - Sauf cas exceptionnel à négocier à l'avance avec la direction, le musée reste en principe ouvert aux visites publiques.
 - Le tarif de base de la location, avec visite libre du musée, est de 9 Frs par personne par jour, jusqu'à un maximum de 250 Frs, ce tarif ne comprend pas les prestations additionnelles qui pourraient s'ajouter.
 - Nous proposons également des visites guidées en option (à discuter)
 - Buvette et cuisine pourront être partagée, mais les boissons chaudes ne seront servies et vendues que par l'équipe du moulin. Les frigos et autres accessoires sont partagés aussi.
 - Nous pouvons proposer des repas chauds ou froids, en fonction de votre projet, vous pouvez bien entendu apporter votre propre nourriture (sans pouvoir cuisiner cependant).
 - La vente et la distribution d'alcool doit se conformer au droit cantonal en vigueur et ne sera possible que dans le cadre de soirées privées.
 - Nous disposons également d'une salle de spectacle disponible à la location pour la production de spectacles musique, danse, théâtre, conférences, projections, créations et répétitions. La salle a une capacité de 120 places assises et 200 places debout.
- Pour un spectacle (danse, théâtre, musique...) :
 - En configuration normale : CHF 300.-
 - En configuration café-théâtre : CHF 330.-
 - Pour une conférence - projection vidéo - rencontre :
 - En configuration normale : CHF 270.-
 - En configuration café-théâtre : CHF 300.-
 - Prestations supplémentaires :
 - Images, son et lumières (projecteur vidéo + micros) : CHF 100.-
 - Support technique : CHF 50.- /heure
 - Mise à disposition du bar et frigo : CHF 60.-



Le montage et installation du matériel peut se faire un jour avant la date de location, un devis spécifique sera effectué sur demande pour un montage ou des répétitions en avance.

2. Conditions d'utilisation et règlement.

En raison de la fragilité de l'édifice et de sa fonction initiale, tous les passages et escaliers ne peuvent pas forcément être aux normes modernes. Ainsi les marches par exemple, sont plus courtes qu'à l'accoutumée, les planchers ne sont pas parfaitement nivelés, le plafond est bas par endroit et le bâtiment est peu adapté aux personnes à mobilité réduite, même si des accès chaises roulantes existent pour chaque étage. Les visiteurs sont donc garants de leur propre sécurité ainsi que des personnes dont ils ont la responsabilité (surtout les enfants). Ils sont également responsables de restituer les lieux dans l'état dans lequel il leur a été confié.

Règles à respecter pour sa préservation :

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, de même que d'y apporter tout dispositif à flammes (bougies, lanternes, etc.), le bâtiment dispose néanmoins d'une charmante terrasse au bord de la rivière pour les fumeurs.
- Il est interdit d'amener sur les lieux des objets dangereux pour la sécurité d'autrui.
- Il est interdit de déplacer le mobilier ou les installations, toute demande dans ce but doit être validée par la direction.
- Il est interdit d'actionner des machines (sauf maquettes et jeux).
- Il est interdit d'amener du mobilier ou des engins susceptibles d'endommager les lieux.
- Certaines zones peuvent être interdites d'accès, temporairement ou de manière permanente, auquel cas elles seront signalées comme tel.
- En principe les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte du bâtiment.
- Nous ne sommes pas un établissement public disposant d'un service d'ordre, tout comportement violent, dangereux ou relevant du trouble à l'ordre public sera dénoncé directement à la police.
- Selon l'ampleur de la manifestation, il vous sera demandé de souscrire une police d'assurance responsabilité civile propre à la manifestation.
- Nous sommes en vieille ville et il y a des habitations dans le bâtiment, il appartient donc aux organisateurs de limiter leur empreinte sonore conformément aux dispositions légales en la matière.

Le(la) soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance du présent document et en accepte les conditions.

Lieu et date : _____, ___/___/___

Signature :

Règlement de mise à disposition du site de l'ancien moulin Rod (revue de collaboration)

